

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le vingt-huit septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – MAUPLIN Louis – THOMASSET Christiane – BLANCHET Patrick – MOUSSERIN Jean-Luc – AUGER Patrick - DESSALCES Jean-Claude - LEROUX Richard – POTIER Nathalie - TRAVICHON Daniel - HENRY Elisabeth lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : AUGER Patrick

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### **PRESENTATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal se mobilise pour une mutuelle communale (complémentaire santé) au bénéfice des administrés de la commune.

### **RECONQUETE DU CENTRE BOURG – PERIMETRE DE CENTRALITE**

Le Conseil Municipal, considérant l'inscription de la commune dans le programme de soutien des centres-bourgs/centres villes de l'Allier, valide le périmètre de centralité sur lequel les aides futures pourront s'appliquer.

### **ACTUALISATION DES DEMANDES ET VERSEMENTS DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal approuve les devis définitifs des travaux aux vestiaires du stade et de dissimulation des réseaux Impasse Terre de la Cure et autorise la signature de la convention FICT avec la Communauté d'agglomération.

### **PREPARATION BUDGETAIRE 2019**

Le Conseil Municipal dresse la liste des opérations d'investissement pour l'année 2019 et demande qu'un chiffrage soit réalisé.

### **LOCATION DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la location d'une parcelle de terrain à TDF pour l'implantation d'un pylône téléphonique.

### **OFFRE DE CESSION DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal décide l'achat, pour l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain situé en bordure d'une voie communale à titre de régularisation.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur une somme non recouvrable.

Fait à SEUILLET, le 03 Octobre 2018

Le Maire,  
BONNET Pierre

